MOTION DE M. MALOUET,

F863 22671a
Case Frc 21878

Sur le Diſcours adreſſé par le Roi à l'Aſſemblée Nationale, dans la Séance du Jeudi 4 Février.

Ce matin, à l'ouverture de la ſéance, M. le préſident a rendu compte à l'aſſemblée de la députation faite hier au roi & à la reine, des diſcours adreſſés à leurs majeſtés, & de leurs réponſes. Ces diſcours ont été vivement applaudis. M. Malouet a demandé alors la parole ; il a dit : « Meſſieurs, je » partage la ſatisfaction qu'éprouve l'aſſemblée, du » compte qui vient de lui être rendu ; mais je ne » penſe pas qu'il ne doive reſter d'autres traces de » la ſéance d'hier, que des applaudiſſemens ſtériles. » La démarche du roi a été déterminée par de grands » motifs ; il en doit néceſſairement réſulter de grands » effets : je demande donc qu'il ſoit fait une ſeconde » lecture du diſcours du roi, & que cette ſéance ſoit » conſacrée à traiter les objets principaux ſur leſquels » ſa majeſté s'eſt expliquée ; ſur quoi je demande la » permiſſion de faire part à l'aſſemblée de mes » obſervations. . . . . »

On a réclamé l'ordre du jour.

M. Malouet a inſiſté pour obtenir la parole.

THE NEWBERRY LIBRARY

On a dit que c'étoit concourir aux vues du roi que d'accélérer la diviſion du royaume.

« Il a obſervé que les commettans dans les pro-
» vinces, en apprenant la ſcène intéreſſante qui avoit
» ſi vivement attendri l'aſſemblée, & en liſant le
» diſcours du roi, concevroient difficilement qu'au-
» cun objet plus important pût l'occuper de pré-
» férence. »

On a pris les voix ; l'ordre du jour a été décrété.

M. Malouet a annoncé alors qu'il renouvelleroit ſa motion à une autre ſéance. En attendant, il a cru devoir communiquer à Meſſieurs, le réſumé de ce qu'il ſe propoſoit d'expoſer à l'aſſemblée. . . .

. . . .

» Trois objets principaux, Meſſieurs, m'ont frappé dans le diſcours du roi. Sa majeſté *s'eſt aſſociée d'une maniere plus intime aux travaux de l'aſſemblée nationale*, à la conſtitution ; c'eſt-à-dire, que tous les pouvoirs, toutes les forces de la nation concourent aujourd'hui à la même fin, qui eſt la liberté, le bonheur de tous, l'empire unique de la loi.

Dès-lors, Meſſieurs, toutes les défiances ſont déſormais contraires au but que vous vous propoſez, toutes les diviſions, toutes les exagérations dangereuſes.

Quel doit donc être le premier & le plus ſalutaire effet de la déclaration du roi ? C'eſt de rétablir la confiance dans tous les cœurs, comme elle doit y porter l'eſpérance. C'eſt d'étouffer tout les germes d'inimitié & de reſſentiment ; c'eſt d'effacer les ſoupçons, & de faire diſparoître au milieu de nous les barrières qui nous ſéparent de la vraie liberté,

de ſon eſprit, de ſes principes & de ſes mœurs; je veux parler de ces formes inquiſitoriales qui alarment une partie des citoyens, ſans faire le bonheur d'aucun; car aucun de nous ne s'intéreſſe au bonheur des méchans.

Le ſecond objet remarquable dans le diſcours du roi, eſt la touchante expoſition des déſordres qui affligent le royaume, & la néceſſité d'y pourvoir. Je ſais que la liberté vaut la peine d'être achetée, mais vous ſavez, Meſſieurs, que ſon plus illuſtre défenſeur, Rouſſeau, la croyoit trop payée par le ſang d'un ſeul citoyen. Sans doute la liberté commande des ſacrifices; mais ce n'eſt pas celui de l'ordre, des mœurs, des droits les plus ſacrés de la ſociété. Les ſacrifices qu'elle exige, ceux qui lui ſont utiles, participent au caractere auguſte qui lui appartient: elle ne retranche de nos jouiſſances que pour y ajouter; & ſes bienfaits les plus précieux ſont toujours à côté des privations qu'elle ſollicite. — Mais la licence, Meſſieurs, les violences de la cupidité, celles de l'orgueil, de la vengeance, la violation de tous les droits. Ah! tous ces fléaux, qui déſolent pluſieurs de nos provinces, ne ſauroient être les précurſeurs néceſſaires de la liberté des Français..... Et qu'il me ſoit permis de vous le dire, Meſſieurs, il n'entre ici que des hommages; mais que l'inquiétude eſt à la porte; & cette tribune doit être l'aſyle de toutes les vérités. Si le calme ne ſe rétablit promptement, ſi les loix éternelles de l'ordre & de la juſtice ſont plus long-temps méconnues, en vain vous en feriez de nouvelles. — Il me ſemble que nous ſommes tous pénétrés à cet

égard du même ſentiment, & tenus aux mêmes degrés ; car en appercevant le mal, nous ne pouvons nous diſſimuler que le remède eſt dans nos mains.

Jamais l'autorité royale, dans ſa pureté, & l'excellent prince qui en eſt dépoſitaire, ne vous ont été ſuſpects. Ce ſont les agens du pouvoir exécutif que vous avez redoutés ; ce ſont leurs anciennes habitudes, leurs prétentions, leurs uſurpations que vous avez voulu effacer, & cela eſt fait aujourd'hui. Mais convient-il à la nation, à ſon bonheur, à ſon repos, au ſuccès de vos travaux, de prolonger cette nullité du pouvoir exécutif ; & ſerions-nous excuſables de le faire, lorſque le chef ſuprême de ce pouvoir ſe plaît à montrer des dipoſitions auſſi conformes aux principes que vous avez conſacrés ? — Non, Meſſieurs, je vous en conjure, au nom de la liberté même, ne nous permettons pas de plus longs délais pour rétablir l'action de la force publique.

Et ſi l'ordre du travail du comité de conſtitution ne met point encore en délibération les divers articles conſtitutionnels du pouvoir exécutif, hâtons-nous de livrer au roi, qui ſe livre à nous avec tant de candeur, tous les moyens de mettre en action l'autorité pour le rétabliſſement de l'ordre & le maintien des loix.

Ici, je cherche les difficultés, j'appelle les objections, je demande ce que la prudence nous conſeille, ce que la néceſſité des circonſtances commande ; j'examine enfin le vœu de nos commettans, leurs inſtances répétées pour obtenir une

autorité protectrice ; — par-tout je vois le nom du roi chéri & invoqué, à côté de la liberté, dont il eſt aujourd'hui le garant, comme il en fut le premier promoteur ; par-tout je vois le beſoin de cette autorité, & la liberté compromiſe, ſi elle ne ſe manifeſte.

La troiſième partie du diſcours du roi, qui m'a paru ſolliciter toute votre attention, eſt ce que le roi vous dit & vous conſeille ſur l'état des finances.

Si nous ne mettons la recette de niveau avec la dépenſe, point de crédit, point de circulation, moins d'activité dans les échanges, dans toutes les ſpéculations du commerce ; & de là tous les maux, tous les déſordres qui tiennent à la diſparution du numéraire, à la diminution du travail & des conſommations, aux alarmes des capitaliſtes & des créanciers de l'état.

Or, qu'avons-nous fait de réel juſqu'à préſent pour rétablir les finances, & pourquoi différer de poſer les baſes d'un meilleur régime ?

Nous ſommes accablés de mémoires & de projets ſur les finances, il en eſt peu, il n'en eſt point peut-être qui préſente un ſyſtême complétement admiſſible ; mais on trouve, dans pluſieurs, les notions & les principes qui peuvent nous conduire à en adopter un.

Je ſais que le comité des finances, livré à un travail infatigable, s'eſt conſtamment occupé de remplir la miſſion qui lui eſt confiée ; mais je ne peux diſſimuler mon étonnement, qu'il ne nous ait pas

encore préſenté un état exact & précis de notre ſituation & de nos reſſources.

Nous avons la certitude d'un nouveau *déficit* dans la recette des impoſitions indirectes, telles que la gabelle, les aides & les traites. —— A combien ſe monte-t-il ? Quels moyens ſont préparés pour y ſuppléer ? ſur quels calculs ſe fonde la recette de cette année ?

La ſolution de ces queſtions eſt indiſpenſable pour fonder le crédit & rétablir la circulation ; mais l'ordre dans les finances & le retour du crédit dépendent eſſentiellement, comme le roi vous l'a dit, d'un gouvernement bien ordonné, d'une perception exacte des revenus, de la protection des propriétés, de la ſûreté des perſonnes, & d'une autorité active pour la ſurveillance & la conſervation de l'intérêt général.

C'eſt d'après ces conſidérations, Meſſieurs, que je crois rendre hommage à nos principes, à nos devoirs, au vœu de nos commettans, à la bienfaiſance & à la ſollicitude du Monarque, en ſoumettant à votre examen le projet de décret ſuivant :

L'aſſemblée nationale, croyant devoir à la nation l'exemple de la plus entière confiance dans les ſentimens paternels & les principes patriotiques que Sa Majeſté lui a manifeſté dans ſa ſéance du 4 ; partageant les juſtes ſollicitudes du roi ſur les déſordres qui affligent le royaume, & ne voulant point attendre, pour y pourvoir, la diſcuſſion & la délibération des divers articles conſtitutionnels qui régleront toutes les parties du pouvoir exécutif,

ſupplie le Roi de donner tous les ordres & de prendre les meſures les plus efficaces pour la protection des propriétés & la sûreté des citoyens.

I I.

L'Aſſemblée Nationale ordonne, en conſéquence, que tous les corps adminiſtratifs & militaires exécutent ponctuellement les ordres qui leur ſeront adreſſés par Sa Majeſté, contreſignés par un Secrétaire d'Etat.

I I I.

L'Aſſemblée Nationale déclare que toute réſiſtance aux ordres du Roi, ou leur inexécution non motivée ſur la violation conſtatée des décrets conſtitutionnels, ſeront punies comme *forfaiture*, & que toute inſubordination dans l'armée de terre & de mer doit être jugée & punie conformément aux Ordonnances militaires.

I V.

L'Aſſemblée Nationale, indiſſolublement unie à la Conſtitution & au Roi, par le ſerment que tous ſes membres ont renouvelé, n'ayant plus rien à craindre pour la liberté publique, qui eſt déſormais ſous la garde du Monarque & du Peuple Français, révoque & abolit ſon comité des recherches, & tous ceux qui pourroient être établis dans différentes villes du royaume.

367

Je propoſe, par un décret particulier, l'article ſuivant :

La paix & la proſpérité du royaume dépendant eſſentiellement du rétabliſſement du crédit public & d'un ordre conſtant dans les finances, l'Aſſemblée Nationale ordonne à ſon comité des finances de lui rendre compte inceſſamment du *déficit* conſtaté dans la recette des impoſitions pendant les ſix derniers mois de 1789, & des moyens préparés pour aſſurer la balance des recettes & des dépenſes.

5 *Février* 1790. MALOUET.